

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'organisation des centres intégrés médico-chirurgicaux de cardiologie et l'organisation de l'activité de greffe cardiaque à l'AP-HP

06/12/2012

Contexte

L'AP-HP est un acteur majeur en Ile-de-France dans la prise en charge des pathologies cardio-vasculaires. La place croissante des pathologies cardio-vasculaires dans les problèmes de santé de la population en fait la deuxième cause de mortalité en Ile-de-France.

Au cours des dernières années, les recommandations des sociétés nationales et internationales ont encadré et précisé l'articulation entre les activités de chirurgie cardiaque et les activités de cardiologie interventionnelle complexes. Cette articulation porte désormais sur la construction commune des indications, les domaines d'interopérabilité, la tenue de registres, les mesures d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, le développement et l'évaluation des techniques nouvelles.

Les activités de cardiologie interventionnelle et de chirurgie cardiaque

Dans le respect des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, l'AP-HP a engagé en 2011 une réorganisation de ses activités de cardiologie interventionnelle avec leur regroupement sur 4 centres intégrés médico-chirurgicaux de cardiologie (Pitié-Salpêtrière, Bichat, HEGP, Mondor).

L'organisation des activités de greffe cardiaque

Les centres intégrés médico-chirurgicaux de cardiologie sont habilités à exercer à ce jour des activités de greffes cardiaques. Un processus de renouvellement des autorisations de ces activités est en cours. Une réflexion commune a été mise en place entre l'ARS et les équipes de l'AP-HP qui vise à améliorer la qualité et l'efficacité de l'organisation des activités de transplantation cardiaques. Elle porte à cet effet sur les conditions et les modalités de mutualisation des équipes chirurgicales concernées pour assurer de façon commune sur un nombre limité de sites les activités chirurgicales, la gestion des listes d'attente et de suivi des patients greffés. L'ARS et l'AP-HP se sont engagés à faire aboutir cette réflexion dans un délai d'un an.

Cette démarche s'inscrit dans le respect du cadre fixé par le SROS PRS qui prévoit pour l'activité de greffe cardiaque une fourchette régionale de 3 à 5 centres autorisés.

Ces orientations ont été présentées ce 6 décembre à la commission spécialisée de l'organisation des soins par la directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'ARS et par la direction générale de l'AP-HP, cette commission étant appelée à donner un avis avant la décision du directeur général de l'ARS.

Contacts Presse :

ARS

Agathe Lobet – agathe.lobet@ars.sante.fr – 01 44 02 01 73

AP-HP

Aude Chaboissier – **Anne-Cécile Bard** – **Clémence Rémy** – service.presse@sap.aphp.fr – 01 40 27 37 22